



Formulaire de candidature

FORMULAIRE DE CANDIDATURE AU CA

Toute personne désirant soumettre sa candidature à un poste au conseil d'administration de la FHCQ peut le faire en remplissant ce formulaire. Comme le prévoit le Règlement de régie interne de la Fédération (RRI), une séance d'information doit être tenue trois semaines avant les élections. Sans être obligatoire, la participation à cette séance est fortement recommandée aux personnes qui souhaitent présenter leur candidature.

Pour officialiser votre candidature, celle-ci devra être proposée par une personne déléguée ayant droit de vote à l'assemblée, conformément à l'article 5.6 b)1) du RRI. Bien que le Règlement de régie interne ne l'oblige pas, la FHCQ recommande fortement aux personnes candidates d'obtenir une résolution d'appui de leur conseil d'administration les autorisant à déposer leur candidature et à exercer un mandat au conseil d'administration de la Fédération, si elles sont élues (voir le modèle de résolution à la page suivante).

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

- être membre en règle d'une coopérative affiliée à la FHCQ;
- ne pas avoir de dette envers sa coopérative, laquelle ne doit avoir aucune dette envers la FHCQ;
- ne pas être en situation de faillite personnelle;
- ne pas être sous tutelle ni sous mandat de protection;
- ne pas faire l'objet d'une interdiction prononcée par un tribunal de siéger au conseil d'administration d'une personne morale.

DÉCLARATION DE MISE EN CANDIDATURE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA FHCQ

Je, _____, pose ma candidature pour un poste au conseil
(nom de la personne candidate)
d'administration de la FHCQ.

La coopérative d'habitation _____ déclare que cette personne est
(nom de la coopérative)
membre en règle.

Signature et fonction sur le CA : _____

Je déclare avoir pris connaissance du code de déontologie des administrateurs et administratrices de la FHCQ et m'engage à le signer si je suis élu(e).

Je suis membre du conseil d'administration de ma coopérative : Oui ☐ Non ☐

Des vérifications seront effectuées auprès du REQ (Registraire des entreprises du Québec)

Signature du (de la) candidat(e) : _____

Nom : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____ Courriel : _____

**RÉSOLUTION AUTORISANT LA CANDIDATURE D'UN MEMBRE DE NOTRE COOPÉRATIVE AU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DE LA FÉDÉRATION DE L'HABITATION COOPÉRATIVE DU QUÉBEC (FHCQ)**

ATTENDU QUE, la Fédération prévoit la possibilité pour les membres de coopératives membres de la FHCQ de poser leur candidature au conseil d'administration;

ATTENDU QUE, _____ qui est membre en règle de la coopérative
(nom du membre candidat)
d'habitation _____ ;
(nom de la coopérative)

IL EST RÉSOLU d'autoriser et d'appuyer la candidature de _____
(nom du membre candidat)
au conseil d'administration de la Fédération.

ADOPTÉE

Majorité ☐

Unanimité ☐

Par le conseil d'administration ☐

Par l'assemblée générale ☐

en date du _____ 2026.

Nom, prénom
Signature
Fonction sur le conseil d'administration

CODE DE DÉONTOLOGIE DES ADMINISTRATEURS ET ADMINISTRATRICES

Je, soussigné(e), membre du conseil d'administration de la Fédération de l'habitation coopérative du Québec (FHCQ), déclare que, dans le cours de mon mandat, je vais me conformer sans réserve à tous les articles du code de conduite des administrateurs et administratrices de la Fédération qui suivent :

1. Toute personne administratrice exerce son pouvoir dans le cadre des activités du conseil. Il (elle) n'a aucun pouvoir individuel à moins que le conseil ne l'autorise dans le cadre d'un mandat spécifique.
2. Toute personne administratrice doit être conséquent face à ses responsabilités : il (elle) doit s'informer pour prendre des décisions éclairées, exprimer clairement ses opinions et être présent(e) aux réunions dûment convoquées.
3. Toute personne administratrice doit éviter les conflits d'intérêts ou l'apparence de conflit d'intérêts. Il (elle) doit signaler sur le champ toute situation qui pourrait conduire à un conflit d'intérêts.
4. Toute personne administratrice doit être solidaire des décisions prises par le conseil et est tenu(e) à la confidentialité portant sur la nature des débats. S'il y a lieu, il (elle) peut inscrire sa dissidence. Toutefois, il (elle) ne doit pas dénigrer publiquement les décisions prises par le conseil et les actions qui en découlent. De plus, il (elle) est tenu(e) à la confidentialité portant sur la nature des débats.
5. Toute personne administratrice est tenu(e), dans le cadre des activités du conseil et comme représentant de la Fédération, de promouvoir et de défendre les valeurs, la mission et les orientations stratégiques de celle-ci tout en respectant l'autonomie et le caractère démocratique des organisations avec lesquelles des partenariats et des ententes sont conclus.
6. Toute personne administratrice souscrit pleinement à la confidentialité stricte des informations personnelles, financières ou autres jugées confidentielles par une politique établie par le conseil.
7. Toute personne administratrice demeure, en tout temps, ouvert(e) aux opinions et aux propositions des autres. Son comportement doit être exemplaire et il (elle) ne doit, pour quelque raison que ce soit, se conduire de façon agressive ou défensive afin de travailler aux meilleurs intérêts de la Fédération.
8. Toute personne administratrice ne peut, en aucun temps, s'immiscer dans le fonctionnement quotidien de la Fédération en exigeant des faveurs ou des services personnels auprès des cadres, des employé(e)s ou des contractuels œuvrant pour la Fédération. Pour toute question relative aux opérations courantes, il (elle) doit en référer à la direction générale.
9. Toute personne administratrice se conforme aux règles et politiques de sa coopérative de manière à maintenir en tout temps sa qualité de membre.
10. Toute personne administratrice doit signaler sur le champ tout changement quant à son appartenance au sein du conseil d'administration de sa coopérative.

J'atteste par la présente que j'ai lu et compris le code de déontologie des administrateurs et administratrices, en ce qu'il s'applique à moi. Je m'engage à me conformer à ce code.

Signature : _____

Date : _____

PÉRIODE DE MISE EN CANDIDATURE ET PROCESSUS ÉLECTORAL

1. La période de mise en candidature s'étend durant les trois semaines précédant la tenue de l'élection. Un formulaire de mise en candidature est mis à la disposition des candidat(e)s sur le site web fhcq.coop.
2. Trois semaines avant l'assemblée générale un atelier de formation, à l'intention des personnes qui envisagent de se porter candidates, sera offert par la FHCQ.
3. Un canevas non obligatoire offert sur demande permettant à la personne candidate de se présenter, visible sur le site web de la FHCQ, sera disponible jusqu'à une semaine avant l'assemblée générale pour les personnes désireuses de se faire connaître par les membres de la fédération.
4. La date limite pour qu'une candidature soit rendue publique via les plateformes de communication de la FHCQ est de sept jours avant la date de tenue de l'assemblée. Advenant que cette date soit un jour non ouvrable, la date limite est le jour ouvrable précédent.
5. Comme indiqué par le règlement de régie interne de la FHCQ, « les mises en candidature sont closes sur un avis de la présidence d'élection après qu'elle se soit assurée de ne plus avoir de nouvelles propositions » (RRI 5.5a 2)).
6. Les mises en candidatures sont formalisées seulement lors de l'assemblée, après avoir été dûment proposées par un(e) délégué(e) ayant le droit de vote (RRI 5.5a 1)).

MODE D'ÉLECTION

1. L'assemblée nomme une présidence et secrétariat (ou une personne secrétaire) d'élection ainsi que deux (2) personnes scrutatrices, choisi(e)s parmi les personnes présentes à l'assemblée. Ces personnes n'ont pas le droit de vote et ne peuvent être mises en candidature.
2. La présidence d'élection donne lecture des noms des personnes dont le mandat est terminé et présente les postes à combler précisant combien de ceux-ci sont réservés à des candidat(e)s membres du conseil d'administration de leur coopérative en conformité avec l'article 5.1. Par la suite, l'assemblée est informée des points suivants :
 - 2.1 L'assemblée peut présenter autant de candidatures qu'elle le désire, à condition que chaque candidature soit dûment proposée par un(e) délégué(e) ayant le droit de vote.
 - 2.2 Les mises en candidature sont closes sur un avis de la présidence d'élection après s'être assuré(e) de ne plus avoir de nouvelles propositions ;
 - 2.3 La présidence s'informe ensuite, si chaque personne candidate a pris connaissance du code de déontologie des membres du CA de la FHCQ et accepte de le signer et d'être mise en candidature à l'élection. Tout refus de signer le code de déontologie ou d'être mis en candidature élimine automatiquement le candidat ou la candidate.
 - 2.4 Présentation des candidatures : chaque personne candidate peut faire part à l'assemblée des motifs de sa candidature.

2.5 Après cette présentation, il y a élection en deux étapes, la première visant à élire les administrateurs ou administratrices pour combler les postes réservés à celles et ceux qui sont membres du conseil d'administration de leur propre coopérative ; la seconde visant à combler les postes sans égard au fait d'être membre du conseil d'administration de leur propre coopérative.

2.5.1 Si, à la première étape de l'élection, le nombre de candidatures membres d'un CA de leur propre coopérative est égal au nombre de postes vacants, ces personnes sont élues par acclamation. S'il y a plus de candidatures que de postes vacants, il y a élection.

2.5.2 Si, à la deuxième étape de l'élection, le nombre de candidatures est égal au nombre de postes vacants, ces personnes sont élues par acclamation. S'il y a plus de candidatures que de postes vacants, il y a élection.

3. S'il y a élection, elle se fait par vote secret. Un bulletin est remis à chaque membre qui y inscrit le nom des personnes candidates (ou candidatures) de son choix. Le nombre de noms sur le bulletin doit correspondre au nombre de postes vacants.
4. Les personnes scrutatrices comptent les votes obtenus par chaque candidat(e) et transmettent les résultats à la présidente ou au président d'élection.
5. La présidence ou le président déclare élu(e) pour chaque poste à combler la candidature qui a obtenu le plus de votes, sans toutefois dévoiler le nombre de votes obtenus par chaque personne.
6. En cas d'égalité des votes, le scrutin est repris entre les candidatures à égalité seulement.
7. Si après un deuxième scrutin, il y a à nouveau égalité, la personne est choisi(e) par tirage au sort.
8. Il y a recomptage si au moins le tiers des coopératives membres présentes le demandent. Dans ce cas, les personnes concernées assistent au recomptage.
9. Les bulletins de vote sont détruits par la personne secrétaire d'élection immédiatement après la tenue du scrutin.
10. Toute décision de la présidence, quant à la procédure, oblige l'assemblée à moins que cette dernière ne renverse cette décision à la majorité des voix exprimées par les coopératives membres présentes.

TRANSMETTEZ VOTRE CANDIDATURE

- **Par courriel** : election@fhcq.coop
- **Par la poste** : FHCQ – 7000, avenue du Parc, bureau 206, Montréal (QC) H3N 1X1

Pour toute question, veuillez écrire à communications@fhcq.coop